

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Sous-direction de la Santé – Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

2020 DASES 16 Subventions (1 444 650 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions/avenants.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris, en particulier le quart nord-est parisien (principalement les 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements), présente depuis quelques années une visibilité accrue des consommations et des trafics de produits stupéfiants.

La collectivité parisienne s'est engagée pour la réduction des risques et des dommages liés aux drogues depuis de nombreuses années. Mobilisée au quotidien sur cette question, elle souhaite apporter, en concertation avec ses partenaires, des réponses adaptées face aux évolutions des situations constatées. Celles-ci doivent être renforcées, complétées et mieux coordonnées entre elles et avec les actions policières et judiciaires (évacuation de squat par exemple, lutte contre le trafic...).

Ainsi, face à ce constat, la Ville de Paris, la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture de Police (PP) et le Parquet de Paris ont mutualisé, renforcé et coordonné leurs stratégies d'intervention par la mise en œuvre d'un plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris, plan d'actions triennal (2019-2021), signé en mai 2019.

Quatre axes, déclinés en objectifs opérationnels et actions concrètes, structurent le plan d'actions sur le crack :

- Accompagner les usagers pour réduire les risques et les dommages et favoriser les parcours de soins ;
- Héberger, mettre à l'abri, créer des espaces de repos et des unités d'hébergement et de soin résidentiel dédiées, afin de permettre une sortie de la rue ;
- Intervenir dans l'espace public, aller à la rencontre des usagers et répondre aux besoins des habitants, dans un souci d'améliorer la tranquillité publique et lutter contre les trafics ;
- Améliorer les connaissances (les publics, leurs profils, leurs trajectoires, leurs besoins, trafics, ...).

Une réponse collective, plurielle (santé, social, sécurité), de proximité, structurée et coordonnée a ainsi été apportée par les parties prenantes. Elle s'est notamment traduite par le soutien financier aux structures associatives agissant au quotidien auprès de publics particulièrement vulnérables, en situation de précarité, d'exclusion et inscrits dans des conduites à risques (consommateurs de produits psychoactifs, alcool, etc.).

Ce sont ainsi plus de deux millions d'euros qui ont été mobilisés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions en 2019. La Ville de Paris y a notamment contribué à hauteur de près de 900 000 €, soit une augmentation de 81% des moyens alloués aux actions mises en œuvre dans le cadre de sa politique de réduction des risques et des dommages liés à la consommation de drogues.

Il s'est agi, au-delà du renforcement des dispositifs sanitaires et sociaux existants ayant fait l'objet d'ajustements en termes notamment d'amplitudes horaires, de moyens humains ou de mise à disposition de matériels de réduction des risques et des dommages, de soutenir la mise en place de nouveaux dispositifs tels que des espaces de repos et de répit à destination des usagers de drogues, répondant ainsi aux problématiques d'urgence socio-sanitaire vécues par les poly consommateurs en errance fréquentant l'espace public.

Aussi, c'est dans ce contexte que je vous propose, par le présent projet, de renouveler le soutien de la collectivité parisienne à cinq associations qui participent activement à la mise en œuvre des politiques publiques et plus particulièrement au plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris.

Fortes de leur expérience, elles inscrivent leur action dans les orientations suivantes du plan d'action :

- Mettre en place des maraudes de médiation sociale quotidiennes sur les sites les plus fréquentés par les usagers de drogues dont des maraudes souterraines : actions proposées par les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD AURORE EGO / GAIA PARIS / OPPELIA-CHARONNE / GROUPE SOS SOLIDARITE – CAARUD Kaléidoscope) ;
- Gérer et renforcer le dispositif d'accès aux matériels de réduction des risques porté par l'association SAFE (approvisionnement des 34 automates en kits +, kit 2 cc et kits crack et augmentation du nombre de distributeurs de kits d'inhalation pour les fumeurs de crack et de la fréquence des tournées d'approvisionnement sur certains sites) ;
- Assurer l'accompagnement sanitaire et social mis en œuvre par le service ASSORE de l'association AURORE pour permettre le suivi de 200 personnes, usagers de drogues en grande précarité.
- Mettre en place des lieux de repos pour les publics en errance dans le but de favoriser l'amélioration de l'état de santé des usagers, réduire la morbidité, la mortalité, l'exclusion sociale, le trouble à l'ordre public et la physionomie de certains territoires (tranquillité, sécurité, etc.) AURORE et GAIA PARIS (site Porte de la Chapelle, 18^{ème} arrondissement de Paris, ouvert depuis le 2 décembre 2019) / GROUPE SOS SOLIDARITES (CSAPA Sleep In dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, ouvert depuis mai 2019).

Ces actions contribuent pleinement à résoudre des problématiques ciblées freinant l'insertion sociale des publics précaires notamment en permettant de réduire la stigmatisation de ces publics. Elles bénéficient en parallèle du soutien financier des services de l'État.

Vous trouverez dans les fiches techniques, ci-jointes, des éléments d'informations complémentaires sur les activités des associations ainsi que sur leur situation financière.

Compte tenu des éléments exposés et de l'enjeu majeur de santé publique en la matière, je vous propose d'attribuer les financements suivants au titre de l'année 2020 dans le cadre de deux conventions pluriannuelles d'objectif et d'un avenant aux conventions précédemment conclues.

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
Association AURORE	977 650 €
• Dispositif ASSORE	400 000 €
• CAARUD EGO _ Maraudes de médiation sociale	60 000 €
• Espace de repos _ Site Porte de la Chapelle, 18 ^{ème}	517 650 €
Association GAIA PARIS	60 000 €
• CAARUD _ Maraudes de médiation sociale	60 000 €
Association GROUPE SOS SOLIDARITES	165 000 €
• CAARUD Kaléidoscope _ Maraudes de médiation sociale	60 000 €
• Espace de repos _ CSAPA Sleep In, 18 ^{ème}	105 000 €
Association OPPELIA – CHARONNE	80 000 €
• CAARUD _ Maraudes de médiation sociale	60 000 €
• CAARUD / Antenne mobile _ Maraudes souterraines	20 000 €
Association SAFE	162 000 €
• Gestion des automates parisiens	162 000 €
TOTAL	1 444 650 €

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2020 DASES 16 Subventions (1 444 650 euros) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions/Avenants.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions, dans le cadre de conventions et avenant à convention, à différentes associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE, pour l'action suivante, Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble – ASSORE.

Une subvention globale de 977 650 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème} (2541) pour assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble _ ASSORE » (2020_04840/DASES/SDS/MMPCR/400 000 euros)
- « Maraudes de médiation sociale menées par l'équipe mobile du CAARUD EGO » (2020_04788/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018 ;
- « Espace d'accueil et de repos, Porte de la Chapelle » (2020_05102/DASES/SDS/MMPCR/517 650 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.

Article 2 : Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11^{ème}) (81741) pour assurer l'action suivante :

- « Maraudes de week end en antenne mobile à destination des usagers de drogues en errance du nord est » (2019_10340/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe SOS Solidarité, pour l'action suivante Espace de Repos –

CSAPA Sleep in.

Une subvention globale de 165 000 euros au titre de l'exercice 2020 est attribuée à Groupe SOS Solidarités, 102-C rue Amelot (11^e) (72421), pour assurer les actions suivantes :

- « Espace de repos Sleep In » (2020_04730/DASES/SDS/MMPCR/105 000 euros)
- « Développement des maraudes de médiation sociale mises en œuvre par le Kaléidoscope » (2020_04731/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 4 : Une subvention globale de 80 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12^e) (53242) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, pour assurer les actions suivantes :

- « Maraudes de médiation sociale 10^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris » (2020_04798/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.
- « Action mutualisée CAARUD et RATP auprès des consommateurs de produits psychoactifs dans le métro parisien » (2020_04769/DASES/SDS/MMPCR/20 000 euros) dans le cadre de la convention 16 décembre 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention du 11 juin 2018 avec l'association SAFE.

Une subvention de 162 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à l'association SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15^e, (20944) pour assurer l'action suivante :

- « Gestion du parc d'automates de réduction des risques et des dommages à Paris » (2020_04775/DASES/SDS/MMPCR/ 162 000 euros).

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivant sous réserve de la décision de financement.